



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-038

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-16-005 - Arrêté n° PREF/DCLP/BCAR/2017-0076 du 16 mars 2017 établissant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article D.2223-55-11 du code général des collectivités territoriales (3 pages)	Page 3
74-2017-03-28-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (22 pages)	Page 7
74-2017-03-28-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-017 du 28 mars 2017 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (5 pages)	Page 30
74-2017-03-28-005 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-018 du 28 mars 2017 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 36
74-2017-03-28-006 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-019 du 28 mars 2017 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 40

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-16-005

Arrêté n° PREF/DCLP/BCAR/2017-0076 du 16 mars 2017
établissant la liste des personnes habilitées à remplir les
fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article
D.2223-55-11 du code général des collectivités territoriales



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 16 MARS 2017

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées
Références : BCAR/NM

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° PREF-DCLP-BCAR 2017-0076

établissant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article D.2223-55-11 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-51, L.2223-1 à R.2223-137 et D.2223-34 à D.2223-121 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen du diplôme de maître de cérémonie funéraire et du diplôme de conseiller funéraire parmi sept collègues différents ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen du diplôme de maître de cérémonie funéraire et du diplôme de conseiller funéraire est établie ainsi qu'il suit :

.../...

Collège des élus et anciens élus municipaux :

Proposés par le président de l'association des maires de la Haute-Savoie :

- Madame Thérèse Lanaud, maire du Bouchet-Mont-Charvin,
- Madame Guylaine Allantaz, adjointe au maire d'Annecy-le-Vieux,
- Monsieur Kamel Laggoune, maire de Bluffy

Collège des magistrats de l'ordre administratif :

Proposés par le président du tribunal administratif de Grenoble :

- Monsieur Thierry Pfauwadel, président,
- Monsieur Danièle Paquet, premier conseiller

Collège des représentants des chambres consulaires :

Proposés par le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie :

- Monsieur Hubert Mermillod-Blondin, membre élu,
- Monsieur Pierre Masson, membre associé

Proposés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie :

- Madame Christine Chardon,
- Madame Catherine Favret

Collège des enseignants d'université :

Proposés par le président de l'université de Savoie :

- Monsieur Jean-Albert Collomb, professeur agrégé en économie-gestion,
- M. Gilles Heidsieck, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles

Collège des agents des services de l'Etat :

Proposés par la directrice départementale de la protection des populations, service protection et sécurité du consommateur :

- Monsieur René Sunni, agent de service de l'Etat chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, retraité
- Monsieur Arnaud Marzin, agent actif du service de l'Etat chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Collège de fonctionnaires territoriaux :

Proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) :

- Madame Valérie Bouvier, directrice adjointe des services, centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Madame Sandrine de Chastenay, directrice générale des services, mairie de Cranves-Sales,
- Monsieur Richard Thomassier, directeur général des services, communauté de communes du Pays Rochois,
- Monsieur Bruno Miquelard, directeur général des services, mairie de Chavanod
-

.../...

Collège des usagers :

Proposés par l'union départementale des associations familiales de la Haute-Savoie :

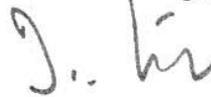
- Monsieur Philippe Darmancier
- M. Marcel Ducrot
- M. Jean Pallud

Article 2 :

La liste des personnes habilitées est établie pour trois ans, reconductible tacitement pour la même durée. Toutefois, en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de la qualité d'élu municipal ou de représentant consulaire, le préfet sollicitera l'autorité qui l'aura désignée pour pourvoir à son remplacement.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur et dont copie sera adressée aux personnes habilitées et aux organismes qui les ont désignés.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Guillaume DOUHÉRET

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-28-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017
de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice
départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie,
chargée de l'intérim des fonctions de directeur
départemental des territoires de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 28 mars 2017

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DDT)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016

de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la défense ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code forestier ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de la procédure pénale ;

VU le Code de la route ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 105 et 106 ;

VU le décret n° 69.503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministre de l'agriculture ;

VU le décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers ;

VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 2001.1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2005.1785 du 30 décembre 2005 modifié relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de L'État en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les décrets n° 2006.1657 et 2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2011, du Premier ministre, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie et la circulaire d'application du 5 juin 2013 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2013, du Premier ministre, portant nomination de Mme Isabelle NUTI, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015 pris en application du décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-001 du 11 janvier 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 février 2017, de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-014 du 10 mars 2017 chargeant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 7 novembre 2011 entre M. le Préfet de la Haute-Savoie et M. le directeur du STRMTG, pour l'organisation du contrôle des remontées mécaniques et des transports guidés dans le département de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG	ADMINISTRATION GENERALE	
AG 1	Gestion du personnel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et du ministère du Logement et de l'Habitat durable (MLHD)	Décret n° 86-351 du 06.03.1986 modifié
AG 1.1	Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à SG 1.2 et SG 1.3	
	- Affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires.	Décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié
	- Mise en position d'accomplissement du service national.	Décret n° 94.1017 du 18.11.1994 modifié
	- Mise en position de congé parental.	
	- Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	
AG 1.2	Adjointes et agents administratifs des services déconcentrés et dessinateurs des services déconcentrés	Décret n° 70-606 du 2.07.1970 modifié
	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes.	Décret n° 90-713 du 1.08.1990
	- Délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires.	
	- Avancement d'échelon.	
	- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.	
	- Nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	
	- Mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.	
	- Suspension en cas de faute grave.	
	- Toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
	- Détachement pour stage.	
	- Mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis.	
	- Mise en position d'accomplissement du service national.	
	- Mise en position de congé parental.	
	- Réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage.	
	- Admission à la retraite.	
	- Acceptation de la démission.	
	- Radiation des cadres pour abandon de poste.	
	- Affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.	
	- Mise en congé de fin d'activité.	
AG 1.3	Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de : - détachement sortant, - congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur,	Décret n° 91.393 du 25.04.1991 modifié
AG 1.4	Ensemble du personnel	
	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; - arrêtés individuels portant attribution des points.	Décret n° 2001-1161 du 07.12.2001
	La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée.	Arrêté n° EQUIP 0612033A du 26.10.2006
	Les décisions de détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004	Décret n° 2005-1785 du 30.12.2005
AG 2	Gestion du personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)	
AG 2.1	Personnel titulaire et stagiaire de catégories A, B, C	Décret n° 97-930 du 03.04.1997
	- Mise en position de congé parental. - Changement d'affectation des agents de catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation de l'intéressé. - Mise en position d'accomplissement du service national. - Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.	Décret n° 2002-261 du 22.02.2002 modifié Décret n° 2006-8 du 04.01.2006 modifié Décret n° 2005-1215 du 26.09.2005 modifié Décret n° 96-501 du 07.06.1996 modifié Décret n° 94-1017 du 18.11.1994 modifié
AG 2.2	Personnel contractuel	
	- Recrutement.	Décret n° 69-503 du 30.05.69
AG 3	Dispositions communes aux agents du MEEM-MLHD, du MAAF et du ministère de l'Intérieur	
AG 3.1	- L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. - Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. - L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. - L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. - L'avertissement et le blâme. - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. - L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État. - L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	L'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	- Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics.	
AG 3.2	Attestations de situations administratives	
AG 4	Organismes de concertation	
AG 4.1	Arrêté de création du comité technique (CT) de la DDT	Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT
AG 4.2	Arrêté de création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDT.	Chapitre II de l'article 11 du décret n° 2009-1484 relatif aux DDI. Article 34 alinéa 2 du décret n° 82-453 relatif aux CHSCT.
AJ	<u>AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES</u>	
AJ 1	Affaires pénales : Accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales. Faire exécuter les jugements : demander les décisions aux juridictions compétentes, communiquer les informations aux élus, informer les juridictions après exécution. Affaires administratives : Transmettre au tribunal administratif les pièces complémentaires réclamées dans les procédures en cours.	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000
AJ 2	- Présenter des observations écrites devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. - Prise et retrait d'arrêtés interruptifs de travaux.	Code de l'urbanisme (art. L 480-2 et L 480-5) – Code de la justice administrative (art. R 431-10) - Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 3	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de l'urbanisme (art. L 480-5) – Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 4	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre administratif.	Code de justice administrative
AJ 5	Notifier aux contrevenants les décisions rendues par le tribunal administratif, dans les procédures CGV. Notifier au tribunal administratif l'accusé de réception de la décision par le contrevenant.	(art. R 731-3, R 431-10, R732-1, L 774-1 et L 774-2)
AJ 6	Mise en recouvrement des astreintes.	Code de l'urbanisme (L 480-7 et L 480-8)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AJ 7	Notifier aux mis en cause les procès-verbaux de contraventions de grande voirie. Envoi de la notification au tribunal administratif pour enregistrement de la requête.	Code de justice administrative (art. L774-2)
AUR	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES</u>	
AUR 1	Aménagement du territoire	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L510.4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	Urbanisme	
AUR 2 a	Décisions pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, pour les projets réalisés pour le compte de l'État, des concessionnaires de L'État, des établissements publics de l'État, des États étrangers et des organisations internationales.	
AUR 2 c	Décisions pour les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Code de l'urbanisme art. L 422-2-f
AUR 2 d	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 2 e	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-42)
AUR 2 f	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	Code de l'urbanisme (art. R 423-50)
AUR 2 g	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 462-6)
AUR 2 h	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	Code de l'urbanisme (art. R 462-8)
AUR 2 i	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme (art. R 462-9)
AUR 2 j	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme (art. R 462-10)
AUR 2 k	Accord sur dérogation aux règles du PLU	Code de l'urbanisme (art. L 153-4 alinéa 3°)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 l	<p>Dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les communes et intercommunalités compétentes en matière de SCOT et de PLU : <ul style="list-style-type: none"> • toutes correspondances portant sur le déroulement de la procédure, les modalités d'association, les demandes de DGD, • conventions de mise à disposition (SCOT), • toutes correspondances relatives à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, • avis relatifs aux modifications, aux modifications simplifiées, aux procédures de révision avec mise en place d'un examen conjoint, aux procédures de mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un PLU. • Pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de PLU : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. • Pour les intercommunalités compétentes en matière de SCOT : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. 	<p>Code de l'urbanisme association, avis sur PLU arrêté, révision, modification art. L132-7, L132-10, L132-11 L153-16 L153-33, L153-34, L153-40 mise en compatibilité art. L153-49 à L153-53 L153-54 à L153-59 R153-14 à R153-17 L131-6 et L131-7 L143-40 à L143-43, L143-44, L143-46, L143-49 porter à connaissance art. L132-1, L132-2, L132-3, L132-4, R132-1 mise à disposition art. L132-5</p>
AUR 2 m	<p>Organisation et courriers relatifs à l'examen conjoint requis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une opération ou de déclaration de projet qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme comprenant la convocation, la présidence de la réunion, la rédaction et la diffusion du procès-verbal.</p>	<p>Code de l'urbanisme - articles R153-14 à R153-17, L153-54 à L153-59</p>
AUR 2 n	<p>Toutes correspondances, décisions, tous arrêtés et avis relatifs à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</p>	<p>Articles L 112-1-1 et D 112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime, L111-4, L111-5, L142-5, L153-17, L151-12, L151-13, L142-5, L153-16, L163-4, L122-7, L132-13 du Code de l'urbanisme</p>
AUR 2 o	<p>Signer, au nom de l'État, les conventions avec les communes compétentes pour l'instruction des autorisations d'occuper le sol (ADS).</p>	<p>Article L422-8 du Code de l'urbanisme</p>
AUR 2 p	<p>Arrêtés autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants.</p>	<p>Article L122-11 alinéa 3° du Code de l'urbanisme</p>
AUR 3	<p>Avis pour tout projet situé sur un territoire communal non couvert par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.</p>	<p>Code de l'urbanisme (art L422-5 et L422-6)</p>
AUR 4	<p>Remontées mécaniques</p>	
AUR 4 a	<p>Avis du représentant de L'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'urbanisme (art. L 472-2 et R 472-8)</p>
AUR 4 b	<p>Avis du représentant de L'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'urbanisme (art. L 472-4 et R 472-18)</p>
AUR 4 c	<p>Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants</p>	<p>Code du tourisme (art. L 342-17-1)</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 5	Archéologie préventive	
	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
AUR 6	Prévention des risques naturels et technologiques	
AUR 6 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 6 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 6 c	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers.	Code de l'environnement, articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27
AUR 6 d	Toutes correspondances et décisions relatives aux aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collectivités et particuliers, à l'exception des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200 000 €).	Code de l'environnement, article L561-3, décret 99-1060 du 16 décembre 1999
AUR 6 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux territoires à risque important d'inondation (TRI) et à leurs stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)	Code de l'environnement, articles L566-1 à L566-13 et R566-1 à R566-18
AUR 7	Toutes correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux ouvrages hydrauliques de l'État contribuant à la protection contre les inondations	Code de l'environnement R214-112 à R214-126 et R562-12 à R562-20 Décret 2015-526 du 12 mai 2015
EE	<u>EAU et ENVIRONNEMENT</u>	
EE 1	Pêche	
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des associations agréées de pêche et de pisciculture et de leur fédération, de l'association agréée départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs).	Décret n° 2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21.06.2001
EE 1 d	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 e	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du code de l'environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	Articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du Code de l'environnement
EE 1 f	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 1 g	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Articles L 437-14 et R 437-6 et 7 du Code de l'environnement
EE 1 h	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-7, R 435-8)
EE 2	Police de l'eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général. Arrêtés de prorogation de délai relatifs aux demandes d'autorisation.	Code de l'environnement (art L 211-7 et art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 b	Mises en demeure.	Code de l'environnement (art L 216-1 et L 216-1-1)
EE 2 c	Récépissés de déclaration. Toutes correspondances ou décisions relatives à l'instruction ou à l'acceptation d'un projet soumis à déclaration.	Code de l'environnement (art L 214-1 et L 214-6)
EE 2 d	Décisions d'opposition à un projet soumis à déclaration. Arrêtés de prescriptions particulières pour les dossiers de déclaration.	Code de l'environnement (art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 e	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Art. L 216-14, R 216-15, R 216-16 et R 216-17 du Code de l'environnement
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code forestier (art L111.1 et L140.1)
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en espaces boisés classés.	Code de l'urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du programme départemental d'équipement rural du conseil général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code forestier (art L12)
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L.224-6 et R.224-4 à 15)
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Tutelle des ACCA, à l'exception des décisions relatives à la suspension de l'exercice de la chasse, et à la dissolution du conseil d'administration des ACCA.	Code de l'environnement (art. R 422-1 et 2)
EE 4 b	Agrément et suspension pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 c	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 d	Autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale.	Code de l'environnement (art. R 424-5)
EE 4 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 (art. 11)
EE 4 f	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6)
EE 4 g	Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse.	Code de l'environnement (art. R 425-8)
EE 4 h	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 i	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 j	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Arrêtés ministériels du 10 août 2004
EE 4 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 4 l	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 m	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	Arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 n	Décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage.	Code de l'environnement (art R 422-82 à R422-91)
EE 4 o	Modifications et additifs à l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique et des pays cynégétiques.	Code de l'environnement (art. L.425-15 et R.424-1 et 2)
EE 4 p	Autorisations de chasser pour personnes handicapées.	Code de l'environnement (art. L.424-4)
EE 4 q	Décisions de refus de délivrer des carnets de prélèvement de certains gibiers de montagne.	Code de l'environnement art. L.424-1 et R.428-5 et arrêté ministériel du 7/05/1998)
EE 4 r	Autorisations d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement (art. L.412-1 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39)
EE 5	Protection de la nature	
EE 5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art L 332-1 à L332-18 et R332-1 à R332-66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art R332.15 à R332.18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones de biotopes protégés.	Arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et Code de l'environnement (art R411.1 à R411.5)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).	Code de l'environnement (R411.15 à R411.17)
EE 5 e	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et Code de l'environnement (art R411.6 à R411.14)
EE 5 f	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.3 à R414.7)
EE 5 g	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.8 à R414.8.6)
EE 5 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.12 à R414.12.1)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.19 à R414.23)
EE 5 j	Toutes correspondances relatives à l'animation du pôle de compétence de police de la nature.	Arrêté préfectoral 2005-2861
EE 6	Publicité	
EE 6 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-14 à L 581-14-3
EE 6 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-26 à L 581-33 et R 581-82 à R 581-84
EE 6 c	Toutes correspondances et décisions liées aux procédures d'autorisation d'enseignes, enseignes à faisceau de rayonnement laser, la publicité lumineuse, les emplacements de bâches.	Code de l'environnement - art. L581-9 - L581-18
EE 7	Éclairage nocturne « nuisances lumineuses »	
EE 7 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'adaptation des prescriptions techniques.	Code de l'environnement – art. L 583-1 à L 583-4
EE 7 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation « nuisances lumineuses ».	Code de l'environnement – art. L583-3, R 583-7
EE 8	Bruit	
EE 8 a	Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres.	Code de l'environnement - art. L571-10 et R571-32 à R571-43
EE 8 b	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	Code de l'environnement - art. L571-13 et R571-70 à R571-80
EE 8 c	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Code de l'environnement - art. L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11
EE 8 d	Toutes correspondances liées à l'élaboration, la révision des plans d'exposition au bruit des aérodromes	Code de l'environnement – art. L571-11 et R571-58 à R571-65
EE 9	Sites inscrits et classés Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	Code de l'environnement - art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-15
EE 10	Agrément des vidangeurs d'installations d'assainissement non collectif.	Code de la santé publique L1331-1-1

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 11	Toutes correspondances et décisions relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'environnement L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48
EE 12	Toutes correspondances et décisions relatives aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau	Code de l'environnement L213-12 et R213-49 Décret 2015-1038 du 20 août 2015
HC	HABITAT ET CONSTRUCTION	
HC 1	Financement du logement	
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS).</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux de construction et d'amélioration.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art. L631-11, R 331-1 à R 331-28, R 331-15 2ème, R 331-7 1er, R 323-1 à R 323-12, R 323-7, R 323-6, Décret n° 2001.541 du 25.06.2001
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la caisse des dépôts et consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331-5.b) Décret 99-1060 du 16/12/1999
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'État, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art. R 331-17 à R 331-21, R 331-76-5-1-1

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 d	Signature et notification des agréments pour la production de logements locatifs intermédiaires par des personnes morales en zone A et B1 (TVA 10%, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties).	Code général des impôts, art. 279-0 bis A et 1384-0
HC 1 e	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de L'État et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 353-1 à R 353-22, R 353-32 à R 353-57, R 353-58 à R 353-73, R 353-89 à R 353-103, R 353-126 à R 353-152, R 353-154 à R 353-164.1, R 353-165 à R 353-165.12, R 353-166 à R 353-178, R 353-189 à R 353-199, R 353-200 à R 353-214 et art. R 331-76-5-1-II)
HC 2	Gestion du parc d'habitations à loyers modérés	
HC 2 a	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :	
	- sur les hausses annuelles de loyer;	Code de la construction et de l'habitation (art. L442-1-2)
	- sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité.	Code de la construction et de l'habitation (art. L441-3-1)
HC 2 b	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM :	
	- opposition motivée à la vente,	Code de la construction et de l'habitation (art. L443-7, 3ème alinéa)
	- accord sur les changements d'usage,	Code de la construction et de l'habitation (art. L443-11, 5ème alinéa)
	- autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.	Code de la construction et de l'habitation (art L 443-8)
HC 3	Construction	
HC 3 a	Déroghations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation, et de la voirie et des espaces publics.	Arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 Code de la construction et de l'habitation (art. R111-18 et R111-19)
HC 3 b	Décisions d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et toutes décisions relatives à l'exécution d'un Ad'AP.	Code de la construction et de l'habitation – Art. L111-7 à L111-8 et R111-18 à R111-19
HC 4	Programmes locaux de l'habitat (PLH) Signature du « porter à connaissance » transmis par le préfet au président de l'établissement public de coopération intercommunale.	Code de la construction et de l'habitation (art. R302-7)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 5	Application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour les communes carencées.	Code de l'urbanisme (art. L210-1 et L213-1) Code de la construction et de l'habitation (art. L302-9-1)
HC 6	Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et/ou à des organismes de logements sociaux en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de foncier destiné à la production de logements	Article L 210-1 du Code de l'urbanisme Articles L 302-5 à L 302-9-1-2 et R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation Arrêtés préfectoraux et conventions départementales pris pour leur mise en œuvre
HC 7	Décision attributive d'une aide aux communes participant à l'effort de construction de logements	Décret n°2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements Arrêté du 23 septembre 2015 pris en application du décret n°2015-734 du 24 juin 2015
EA	<u>ECONOMIE AGRICOLE</u>	
EA 1	Maîtrise de la production laitière Décisions d'attribution des quantités de références laitières pour la vente directe et notification de toutes les décisions d'aides. Décisions relatives aux dispositifs laitiers, notamment transferts spécifiques sans terre, et aux échanges de droits PMTVA/références laitières. Décisions d'autorisation ou refus d'autorisation de transfert de quantités de références laitières, et en particulier de références laitières à une "société civile laitière". Décisions d'autorisation ou de refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles.	Code rural et de la pêche maritime (art. R 654-61 à R 654-74) règles de gestion du bassin laitier Sud Est et règles de gestion laitières départementales vente directe
EA 2	Aides diverses de L'État aux agriculteurs, aux sociétés et organismes (associations, chambre, collectivités territoriales, ...)	
EA 2 a	Décisions d'attribution ou de refus relatives à toutes aides de ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, PIDIL, aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 2 b	Désignation des membres de la mission d'enquête dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Code rural et de la pêche maritime art. D. 361-20
EA 2 c	Décisions relatives au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, PIDIL, aide au démarrage des AFP, GP, ...	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 2 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et au cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005 R(CE) n°1306/2013 + R(CE) n°1307/2013 du 17.12.2013
EA 2 e	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du règlement du développement rural 2000-2006.	Règlement CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision commission européenne du 07.09.2000 portant approbation du PDRN pour 2000-2006, règlement (CE) n° 1320/2006 du 5.09.2006 et règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005
EA 2 f	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision commission européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
EA 2 g	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER 121A, 121C4, 311 et 312 gérés en paiement associé, relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDRH, dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP).

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 2 h	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER relevant de la transition (volet 2) ou du plan de développement régional (PDR) instruits en DDT.	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDR dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP). R(CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1310/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1305/2013 du 17.12.2013, décision CE du 17/09/2015 (approbation PDR RA), convention relative à la mise en œuvre des dispositions du R(CE) n°1305/2013 du 17/12/2013 concernant la politique de développement rural dans la région RA
EA 2 i	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions cofinancées ou non par du FEADER qui relèvent des aides du De Minimis ou de règlements d'exemption	R(CE) 360/2012 du 25/04/2012, R(CE) 1407/2013 du 18/12/2013, R(CE) 1408/2013 du 18/12/2013, R(CE)702/2014 du 25/06/2014
EA 3	Plans de professionnalisation personnalisés	
EA 3 a	Agréments et validations des plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural et de la pêche maritime (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 3 b	Conventions annuelles et avenants avec les organismes portant le label "Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé" (CEPPP) et les organismes habilités à la réalisation des stages collectifs de 21h dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés.	Article D. 342-21 du Code rural et de la pêche maritime et circulaire DGER/SDPOFE/C2009-2002 du 23 janvier 2009
EA 4	Structures des exploitations	
EA 4 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois.	Code rural et de la pêche maritime (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; schéma directeur départemental des structures agricoles
EA 4 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers.	Décret du 20.01.1954
EA 4 c	Agréments, dérogations et retraits d'agrément des GAEC.	Décret agrément des GAEC
EA 4 d	Agréments et retraits d'agrément des groupements pastoraux.	Code rural et de la pêche maritime (art L313-3)
EA 4 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural et de la pêche maritime (art L135-1 à L135-12)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 4 f	Désignation des experts habilités à réaliser les analyses et suivis, dans le cadre de la procédure "agriculteurs en difficulté".	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009
EA 5	Établissement départemental de l'élevage Fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage .	Code rural et de la pêche maritime (art 653-11), décret n° 69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 6	Convocations aux diverses commissions administratives	
EA 7	Délégation des missions de service public Médiations foncières.	Arrêté ministériel du 28 mars 2011
FE	<u>GESTION DES FONDS EUROPEENS</u>	
FE 1	FEADER - PDRN	
	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du règlement de développement rural 2000-2006, notamment du plan de développement rural national.	Règlements CE n°1257/1999 du 17.05.1999, CE n°1750/1999 du 23.07.1999, CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision CE 07.09. 2000 approbation PDRN 2000-2006, règlement CE n° 1320/2006 du 5.09.2006
FE 2	FEADER-PDRH	
FE 2 a	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07. 2007 approbation PDRH) Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
FE 2 b	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
FE 3	Subventions des fonds structurels Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du fonds européen de développement régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale".	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
SER	<u>SÉCURITE – EDUCATION ROUTIERE</u>	
SER 1	Coordination de la sécurité routière	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) et du document général d'orientation (DGO).	Arrêté préfectoral n° 2003-2887 bis du 18.12.2003
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER 2 a	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux.	Code de la route (art. R 243 à R 247)
SER 2 b	Décisions d'agrément pour la création ou le transfert des établissements d'enseignement de la conduite automobile et tous documents afférents à cette procédure.	
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
SER 2 d	Convention conclue entre L'État et un établissement d'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29.09.2005 modifié par décret n° 2006-1157 du 16.09.2006 Arrêté du 29.09.2005 modifié par arrêté du 18.09.2006
TC	<u>TRANSPORTS et CONTROLES</u>	
TC 1	Transports routiers de voyageurs	
	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art. 5) Arrêté du 2.07.1997 modifié
TC 2	Remontées mécaniques et tapis roulants	
TC 2 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 2 b	Décision de soumettre une modification d'une remontée mécanique ou d'un tapis roulant à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme.	Code du tourisme (art. R 342-17)
TC 2 c	Demande de pièces complémentaires nécessaires à la formulation de l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 2 d	Décision à réception des pièces complémentaires de prolongation du délai de consultation pour formuler l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 2 e	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de réserves ou prescriptions.	Code de l'urbanisme (L 472-2 et R472-8)
TC 2 f	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation de mise en exploitation d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de prescriptions.	Code de l'urbanisme (L 472-4)
TC 2 g	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 h	Notification de la complétude du dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 2 i	Avis relatif au dossier de définition d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 j	Demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 k	Notification de la complétude du dossier de préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 l	Approbation du dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 m	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 n	Notification de la complétude du dossier de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 o	Avis relatif au diagnostic de sécurité des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 2 p	Autorisation de mise en exploitation commerciale d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 q	Approbation du dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4) et Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 r	Approbation du règlement de sécurité de l'exploitation d'une remontée mécanique hors zone de montagne et délivrance de dérogation temporaire à ce règlement de sécurité de l'exploitation hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 28 et 29)
TC 2 s	Observations sur le dossier de sécurité actualisé des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 35)
TC 3	Transports collectifs	
TC 3 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 3 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 3 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 4	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques et les tapis roulants	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 4 a	Demande aux exploitants de remontées mécaniques ou tapis roulants d'analyser tous les événements mentionnés l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 susvisé.	Code du tourisme (article R342-10) et décret 2003-425 (article 39)
TC 4 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 4 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	
TC 5 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de défense.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 5 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
DPF	<u>DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)</u>	
DPF 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	
DPF 1 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles R2122-1 à R2122-8
DPF 1 b	Toutes correspondances et décisions relatives à l'entretien du DPF et aux travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2132-5 à L2132-11
DPF 1 c	Toutes correspondances relatives aux opérations domaniales (notamment transfert du DPF de l'État vers les collectivités territoriales).	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2142-1, L2142-2 et articles R2142-1 à R2142-3
DPF 1 d	Mises en demeure préalables à une contravention de grande voirie.	Code général de la propriété des personnes publiques
DPF 1 e	Toutes correspondances et décisions relatives à la délimitation du domaine public fluvial.	Code général de la propriété des personnes publiques – article L2111-9
DPF 1 f	Toutes correspondances et décisions relatives aux modalités de gestion du DPF (convention de gestion, transfert de gestion lié à un changement d'affectation, superposition d'affectations).	Code général de la propriété des personnes publiques articles L2123-2 à L2123-8
DPF 2	<u>Navigation sur le domaine public fluvial</u>	
DPF 2 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux manifestations nautiques.	Code des transports – article R4241-38
DPF 2 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures temporaires.	Code des transports – article R4241-26
RRCR	<u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u>	
RRCR 1	Travaux routiers	Décret n° 2006.1658 du 21.12.2006

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics.	
RCR 2	Exploitation des routes	
RCR 2 a	Dérogations aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99.821 du 14.12.1999 et de l'arrêté préfectoral n° 98-985 du 24.12.1998 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du lac Léman et du lac d'Annecy.	
RCR 2 b	Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales et autoroutes hors arrêtés permanents.	Code de la route (art. R 411.9)
RCR 2 c	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 2 d	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 2 e	Réglementation de la priorité aux intersections sur et avec les routes à grande circulation.	Code de la route (art L110.3 R411.7)
RCR 2 f	Avis du préfet : - pour les mesures de police et les aménagements concernant les routes à grande circulation ; - pour l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables pour les conducteurs de cycles.	Code de la route - art. L110.3, R411.3-1, R411.4, R411.8, R411.8-1, R413.3, R415.8 art. R431-9
RCR 2 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons.	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7) – arrêté ministériel du 18.07.1985
DIV	MESURES GENERALES Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.	

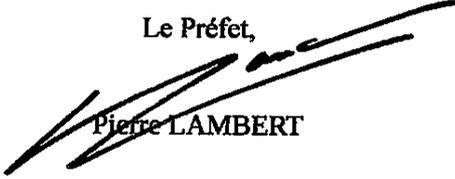
Article 2 : Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Isabelle NUTI, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} avril 2017. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-28-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-017 du 28 mars 2017 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS DDT)

Annecy, le 28 mars 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-017

portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et ses arrêtés du :

- 1) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- 2) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- 3) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative ;
- 4) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- 5) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- 6) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

- 7) 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du premier ministre ;
- 8) 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU les schémas d'organisation financière des budgets opérationnels de programme ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifié, relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99.89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002 ;
- du Premier ministre en date du 11 février 1983 modifié ;
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992 ;
- des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville en date du 4 janvier 1994 ;
- de la Jeunesse et des Sports en date du 23 mars 1994 ;
- de l'Intérieur et de la décentralisation en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » en date du 4 octobre 2007.

VU le décret 2008.1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et la Forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0091 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/ 2017-001 du 11 janvier 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2013, du Premier ministre, portant nomination de Mme Isabelle NUTI, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 février 2017, de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-014 du 10 mars 2017 chargeant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale) imputées sur les missions et programmes suivants :

Mission	Programme	N° programme	BOP	Niveau
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (03)	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières	149	0149-C001	Central
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	0215-DR69 Personnel et fonctionnement	Régional
	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	0206-DR69	Régional

Mission	Programme	N° programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et mobilité durables (23)	Paysages, eau et biodiversité	113	C0113-AURA	Régional
	Prévention des risques	181	0181-AURA	Régional
			0181-ROME	Bassin
			Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)	Central
	Infrastructures et services de transports	203	0203-AURA	Régional
Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, de l'énergie et de la mer	217	0217-AURA Personnel et fonctionnement	Régional	
Sécurités (09)	Sécurité et éducation routières	207	0207-CSCC	Central
			0207-DAUR	Régional
Direction de l'action du gouvernement (12)	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	0333-AURA SGAR	Régional
Égalité des territoires et logement (39)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	0135-AURA	Régional
Sports, jeunesse et vie associative (52)	Sport	219	0219-CDSP	Central
Gestion des finances publiques et des ressources humaines (58)	Fonction publique	148	0148-DAFP RIA	Central
Gestion du patrimoine immobilier de l'État (07)	Opérations immobilières déconcentrées	724	0724-DP69	Régional

() Les chiffres entre parenthèses correspondent au code numérique des ministères auxquels sont rattachées les missions.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, pour :
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (document général d'orientations, plan départemental d'actions de la sécurité routière, REAGIR, LABEL-VIE) ;
 - la politique de la ville et du développement social urbain.
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;
- les transactions d'un montant supérieur à 15 000 €.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

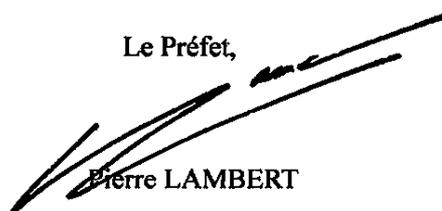
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de la Haute-Savoie. Il sera fondé sur les requêtes Chorus.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} avril 2017. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur régional des Finances publiques du Rhône, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie et Mme la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-28-005

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-018 du 28 mars 2017
relatif à l'évaluation des besoins au sein de la direction
départementale des territoires de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS BESOINS DDT)

Annecy, le 28 mars 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-018

relatif à l'évaluation des besoins au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

VU le code des marchés, notamment ses articles 5, 27 et 28 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2013, du Premier ministre, portant nomination de Mme Isabelle NUTI en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-001 du 11 janvier 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0092 du 22 novembre 2016 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 février 2017, de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-014 du 10 mars 2017 chargeant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins de fournitures et de services relevant :

1. du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
2. du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
3. du ministère du Logement et de l'Habitat durable
4. du ministère de l'Économie et des Finances
5. du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
6. du ministère de la Fonction Publique
7. du ministère de l'Intérieur
8. des services du Premier Ministre

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale des territoires pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Mme Isabelle NUTI sera chargée de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant :

1. du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
2. du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
3. du ministère du Logement et de l'Habitat durable
4. du ministère de l'Économie et des Finances
5. du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
6. du ministère de la Fonction Publique
7. du ministère de l'Intérieur
8. des services du Premier Ministre

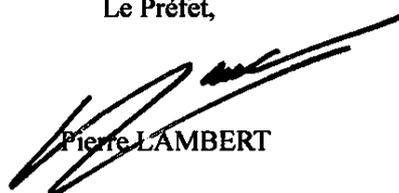
lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères, seront déterminées par Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 3 : Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci-dessus. Elle devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} avril 2017. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur régional des Finances publiques du Rhône, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, Mme la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-28-006

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-019 du 28 mars 2017
portant délégation de signature pour l'exercice des
attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein
de la direction départementale des territoires de la
Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS PA DDT)

Annecy, le 28 mars 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-019

portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 2 et 5 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2013, du Premier ministre, portant nomination de Mme Isabelle NUTI en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0093 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2017-001 du 11 janvier 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 février 2017, de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-014 du 10 mars 2017 chargeant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-018 du 28 mars 2017 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- 1) tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée au nom de l'État, et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché ou la personne publique ou le représentant du pouvoir adjudicateur, par les cahiers des clauses administratives générales ;
- 2) les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

pour les affaires relevant :

- du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- du ministère du Logement et de l'Habitat durable
- du ministère de l'Économie et des Finances
- du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- du ministère de la Fonction Publique
- du ministère de l'Intérieur
- des services du Premier Ministre

et dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

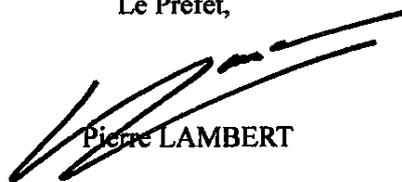
Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Article 3 : Nonobstant les dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis au visa préalable du Préfet, les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à deux cent mille euros hors taxes (200 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} avril 2017. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur régional des Finances publiques du Rhône, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, Mme la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT